

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 14
votants 15

L'an deux mille seize
le : quatorze juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 juin 2016

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUÉLET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : M. DAUNAY Michel, excusé.
(M. PINAULT Michel a voté pour le compte de M. DAUNAY Michel qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-140616 :

**PARTICIPATION DES FAMILLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR ROMORANTIN LANTHENAY, ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 décidant la prise en charge des frais de dossier en les déduisant de la participation qui sera demandée aux familles,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, a décidé, lors de sa réunion du 8 avril 2016, comme chaque année, de fixer à 5 % le taux de participation communale à la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires.

17 enfants sont concernés sur la commune de Châtres-sur-Cher pour un montant total de 864,93 € (10 enfants à 66,83 €, 2 à 33,41 €, 3 à 25,20 €, 1 à 28,26 €, 1 à 25,97 €.), soit un total à recouvrer de **375,12 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recouvrer cette participation de la dépense des frais de fonctionnement des transports scolaires, pour l'année 2014/2015, auprès des familles, selon, après déduction des frais de dossier de 30 € :

- BADESCO Charlotte	36,83€
- BADESCO Manon	36,83 €
- BARCAT Sara	36,83 €

- BATAILLER Sara	36,83 €
- CLOUSIER Mandy	36,83 €
- LEAUTE Etienne	36,83 €
- LEAUTE Jonathan	36,83 €
- LEGRAS Enzo :	3,41 €
- PAREY Paul :	36,83 €
- PESLIER Swenjie :	36,83 €
- PICHONNEAU Luc :	36,83 €
- SANCHEZ Eva :	3,41 €
Soit un total de :	375,12 €

Pour information, les transports scolaires pour Vierzon sont payants depuis le 1^{er} janvier 2016, 36 € par semestre.

DÉLIBÉRATION N° 2-140616 :

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE THENIOUX-GRACAY-MASSAY ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT SI APPROBATION :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 de création du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Thénieux-Graçay-Massay, modifié le 13 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil Syndical du SITS Thénieux-Graçay-Massay du 20 avril 2016 décidant la modification des statuts du syndicat en ramenant le nombre de délégués à un titulaire et un suppléant,
Vu la lettre du président du SITS du 20 mai 2016 demandant de soumettre cette modification des statuts à l'avis du Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que le Conseil Syndical du SITS a décidé la modification de l'article 5 de ses statuts concernant la représentation des communes au sein du Comité Syndical fixée en application du droit commun à 2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune. Le syndicat regroupe 15 communes, soit 30 délégués titulaires et 15 suppléants. L'assemblée délibérante ne peut siéger valablement qu'en présence de 16 délégués, et il est toujours très difficile de réunir le quorum. Ainsi, le Comité Syndical a décidé de ramener le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification et, en cas d'approbation, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Châtres-sur-Cher au SITS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts et désigne, en tant que **délégué titulaire, Mme Christine MEUNIER**, et comme **délégué suppléant M. Michel PINAULT**.

DÉLIBÉRATION N° 3-140616 :

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS NON COMPLET (10,5/35^{ème}), A EFFET DU 23 AOUT 2016, POUR ASSURER L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent qui occupe actuellement ce poste arrive à échéance le 22 août 2016 et qu'il ne peut pas être renouvelé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
Vu la nécessité de créer un emploi pour assurer l'entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (10,5/35^{ème}), stagiaire, à compter du 23 août 2016. L'agent nommé sera chargé de l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Sa rémunération et sa durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
Une reprise de carrière sera effectuée pour déterminer l'échelon.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer ce poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (10,5/35^{ème}), stagiaire, à effet du 23 août 2016, pour assurer l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Charge Madame le Maire de nommer un agent sur ce poste,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

M. Bernard BOVAGNET aborde la question du ménage des parties communes pris en charge en totalité par la commune. Madame le Maire précise que cela sera rediscuté lorsque la MSP sera entièrement occupée.

DÉLIBÉRATION N° 4-140616 :

BAR DE LA PLAGES : PROPOSITION DE GRATUITÉ DU LOYER DU 13 AU 31 MAI 2016 SUITE AUX INTEMPÉRIES :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 mars 2016 autorisant la location du Bar de la Plage à un nouveau gérant à compter du 13 mai 2016, pour un loyer mensuel de 300 €, charges non comprises. Elle propose, suite aux intempéries et à la crue du Cher, d'accorder aux locataires la gratuité du loyer du 13 au 31 mai 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder la gratuité du loyer du Bar de la Plage du 13 au 31 mai 2016 aux nouveaux locataires.

INFORMATIONS :

- **Bar-Tabac « Le Caporal » :** La gérante actuelle cesse son activité en septembre. Le rachat du matériel par la commune avait été évoqué mais ce n'est plus d'actualité, puisqu'il y aurait des repreneurs pour le fonds de commerce. La problématique, c'est la propriété des murs, gérée par un mandataire. Ils avaient été estimés en 2014 à 30.000 €. Le Maire propose aux conseillers que la commune achète les murs après négociation, moyennant subventions, pour maintenir le commerce. C'est une réflexion à mener rapidement.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et charge la commission travaux de se rendre sur place pour évaluer les travaux à entreprendre. Madame le Maire va demander une évaluation actualisée des murs au service des Domaines.

- **Point sur les inondations :** La commune n'a pas été trop touchée par rapport à d'autres communes.

Le camping municipal a été évacué et fermé, et après un gros travail de nettoyage, sa réouverture est prévue le vendredi 17 juin.

Il y a eu un débordement important de fossé à Boucharimbault.

Salle Polyvalente : infiltrations au plafond (problème d'étanchéité). Les travaux sont estimés à 12.360 €. Une déclaration va être faite à l'assurance.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 juin 2016.

- **Problèmes sur le réseau d'assainissement** : racines Rue Nationale, probable problème de conception Rue du 11 Novembre 1918 côté canal et Impasse des Fondereaux, affaissement Rue Nationale. Des dépenses sont à prévoir.
- **Bar des Pêcheurs** : Il vient d'être vendu pour un projet particulier que l'acquéreur viendra présenter au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. Il s'agit d'une maison du blues, gérée par une association. Il y aura une partie bar-associatif, réservé aux membres de l'association, et à l'étage un musée du blues ouvert au public. L'acquéreur dispose également d'une exposition sur l'histoire du blues et de l'Amérique.
- Madame Christine MEUNIER informe qu'elle a été sollicitée par un atelier protégé pour personnes handicapées qui a fait une proposition, à 416 €, correspondant à 2 journées de travail, pour des ramettes de papier : le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- **Chemins communaux** : la commission des chemins s'est réunie le 13 juin. Pour rappel, concernant l'entretien des chemins, il avait été décidé de ne plus rénover les chemins ne desservant pas d'habitations, pour des soucis d'économies (un camion de grave coûte 540 €). Des personnes ont tout de même sollicité la rénovation de chemins ruraux : le chemin allant vers la ferme de l'exploitation de M. PEUF sera rebouché avec des gravats.
Plusieurs chemins sans issue sont répertoriés.
L'un des riverains propose de racheter le chemin. Voir la procédure.
Ferme de Bellevue : proposer un contournement.
Chemin qui mène à « La Sauvageonne » : la continuité du chemin est en très mauvais état, il est inutilisé. Voir à modifier l'itinéraire avec les riverains.
- Demande d'un administré : Un couple de personnes âgées venant d'emménager définitivement sur la commune a des encombrants à évacuer. Le Conseil Municipal autorise exceptionnellement le personnel du service technique à remplir la remorque que ces personnes vont louer à la commune (50 €).
- Demande de branchement électrique provisoire par une famille qui vit dans des caravanes : le branchement définitif lui ayant été refusé, cette famille a fait une demande de branchement provisoire. Le poteau le plus proche est à plus de 50 mètres, il serait donc nécessaire d'installer un nouveau poteau, à la charge des demandeurs. D'un côté, il y a donc la situation de cette famille qui est là depuis longtemps et qui ne vit pas dans des conditions de vie optimale, et de l'autre le risque de viabiliser un terrain non constructible. Quel avis donne-t-on à ERDF ? Avis défavorable.
- Les « toutounets » ont été installés sur la commune et vandalisés dans la foulée, et le porche de l'église et l'arrêt des cars sur la RD 976 sont régulièrement laissés sales.
- Problème sur le marché entre un riverain et un commerçant.
- Le projet du prochain « **Châtres Infos** » est soumis aux conseillers.
- **Maisons Fleuries** : programmer une visite.
- **Ecole** : départ de l'institutrice de GS/CP, Mme Stéphanie NEAU.
- **Fête de la Musique** : 18/06/2016, à 16h30 avec l'Union Musicale, 18/06/2016, à partir de 19h30, repas + soirée rock'n'roll à l'Hôtel de la Poste, 21/06/2016, animation au Bar de la Plage.

La séance est levée à 22h15.